Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DRH_26_05_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Excusé : Yves TYMEN

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION n° DRH-26-05-01

Objet : Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 - Création d'un Comité Social Territorial (collectivités de plus de 50 agents)

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants, et ses articles R251-31 à R254-93 ;

Vu la consultation et l'avis des organisations syndicales lors d'une réunion organisée le 13 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des instances de la fonction publique prévu le 10 décembre prochain, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents devront être dotés d'un Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, l'effectif comptabilisé dans les conditions posées aux articles R211-29 et suivants et R-252-35 et suivants du Code général de la fonction publique susvisé (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé), s'établit à 210 agents, et qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial ;

Considérant, par ailleurs, qu'avant chaque élection professionnelle, une concertation avec les organisations syndicales est organisée ; qu'au cours de la consultation organisée le 13 avril dernier, les différents syndicats ont abordé les points suivants :

- Fixation du nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial, étant précisé qu'au regard de la strate de collectivités, le nombre de représentants devait être compris entre 4 et 6 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DRH_26_05_01-DE

- Fixation du nombre de représentants de la collectivité, lequel doit être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel ;
- Recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- Définition des modalités d'organisation matérielle du scrutin (type de vote, localisation et composition du bureau de vote, modèle des enveloppes, des bulletins et des professions de foi…) proposées ;

Considérant qu'à l'issue de ce temps d'échanges, les organisations syndicales ont émis les avis suivants :

- Avis favorable à la fixation d'un nombre de 6 représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial ;
- Avis favorable à la fixation d'un nombre de 6 représentants de la collectivité ;
- Avis favorable à ce que le collège des représentants de la collectivité puisse émettre un avis.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un Comité Social Territorial (CST) local,
- **FIXER** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social territorial et en nombre égal les représentants suppléants,
- **FIXER** à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants pour cette instance, et ses déclinaisons (formation spécialisée),
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans chacune de ces instances.

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC





